

- **VILLE de VALOGNES** -

-----  
**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**Séance Ordinaire du 28 SEPTEMBRE 2015**

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le VINGT-HUIT du mois de SEPTEMBRE, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

**Etaient présents** : M. Jacques COQUELIN, Maire,  
MM. Christian LAMOTTE, Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM. Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire  
MM. Pierre COURSIER, Gérard BRÉBANT, Conseillers Municipaux Délégués,  
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN, Marilyne MEYNE, M. Jean-Louis VALENTIN, Mmes Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Edouard ROULLAND, Melle Joséphine LALLEMAND, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, Mme Ingrid DESRUES, M. Robert RETOUT, Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absente excusée** : Mme Sylvie BÉCHET, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON)

**Absente** : Melle Stéphanie CHIGNARA, Conseillère Municipale.

Melle Joséphine LALLEMAND a été désignée Secrétaire de séance.

-----  
Date de convocation : 21/09/2015  
Date d'affichage du compte rendu : 30/09/2015  
Nbre de Conseillers en exercice : 29  
Nbre de Conseillers présents : 27  
Nbre de Conseillers votants : 28

# VILLE DE VALOGNES

## RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le lundi 28 septembre 2015 à 18 heures**

### NOTICE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE DES QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

#### **1. Bilan de la rentrée scolaire 2015-2016.**

Après examen par la Commission Enseignement - Education - Aide à la Réussite Scolaire réunie le 17 septembre, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des éléments d'information concernant la rentrée scolaire 2015-2016 dans les différents établissements valognais.

#### **2. Accueil Collectif de Mineurs et Accueil Périscolaire des Mercredis-Loisirs - précisions tarifaires.**

Les tarifs municipaux ont été révisés par délibération du Conseil Municipal du 2 avril 2015.

Suite à la modification du règlement intérieur de l'Accueil Collectif de Mineurs et de l'Accueil Périscolaire des Mercredis Loisirs, il convient d'apporter quelques précisions tarifaires.

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration générale, consultée le 21 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **APPROUVE** la modification des libellés des activités susdites.

#### **3. Attribution à titre exceptionnel de subventions municipales.**

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 21 septembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés (Mme HERVIEU, membre de l'USV Gym, ayant quitté la salle), **ALLOUE**, à titre exceptionnel, des subventions aux trois Associations suivantes, qui en ont fait la demande :

- **2.500 € à l'association USV Gym** pour l'acquisition de matériel répondant aux normes d'exigence de la Fédération Internationale de Gymnastique
- **450 € à la Société d'Aviculture de Valognes et du Bocage Valognais** pour l'organisation de l'exposition nationale prévue du 9 au 11 octobre
- **1.550 € à l'association Valognaise Cyclisme** pour l'organisation du critérium cycliste du 13 juillet dernier.

#### **4. Action de formation « Elan's » - convention de mise à disposition de salles à l'Association COALLIA.**

Dans le cadre de l'action de formation ELAN'S, un nouvel atelier en faveur de l'insertion est mis en place par COALLIA, Pôle de Promotion Sociale de Basse-Normandie, intitulé « le théâtre, outil de communication intergénérationnel », ayant des objectifs aussi bien généraux (reprendre confiance en soi) que pédagogiques (apprendre à communiquer à l'écrit et à l'oral).

Afin de mener à bien cette action, le Responsable a sollicité la mise à disposition gracieuse de salles permettant d'accueillir une douzaine de stagiaires sur une période de 15 semaines.

Sur avis de la Commission Action sociale, santé, handicap, logement, réunie le 17 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉCIDE** de la passation d'une convention de mise à disposition temporaire à titre gracieux, de deux salles situées dans les locaux Arc-en-Ciel et à la prise en charge des frais liés à leur utilisation, durant la durée du dispositif, soit du 28 septembre 2015 au 20 janvier 2016.

#### **5. Actions en faveur de la jeunesse - Point Information Jeunesse - Passation avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion sociale de Basse-Normandie et le Centre Régional d'Information Jeunesse, d'une convention relative à l'attribution du label Information Jeunesse.**

Par délibération en date du 27 mars 2012, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Point Information Jeunesse (PIJ) sur son territoire.

Afin de procéder à la labellisation et à l'ouverture du PIJ, une convention triennale relative au fonctionnement de cette structure a été signée avec la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Basse-Normandie et le Centre Régional Information Jeunesse de Basse-Normandie, le 16 novembre 2012.

En vue d'inscrire dans la durée l'action du Point Information Jeunesse, il convient de renouveler la convention pour une nouvelle durée de trois ans.

Après examen par la Commission Sport, infrastructures sportives, jeunesse, loisirs, vie associative, réunie le 23 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au renouvellement de ladite convention.

#### **6. Actions en faveur de la jeunesse - Accueil Collectif de Mineurs - Passation avec la MSA Côtes Normandes, d'une convention relative à la politique tarifaire en Accueil de Loisirs Sans Hébergement.**

Sur avis de sa Commission Sport, Infrastructures sportives, Jeunesse, Loisirs, Vie associative, réunie le 23 septembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** le renouvellement avec la MSA Côtes Normandes de la convention relative à la politique tarifaire dans les Accueils de Loisirs Sans Hébergement.

Ce partenariat permet aux enfants titulaires des bons vacances, de pouvoir bénéficier des tarifs proposés par la MSA, pour participer aux activités organisées dans le cadre des Mercredis-Loisirs et des Petites vacances scolaires, la MSA s'engageant à payer à la ville la différence entre son tarif et le tarif voté par le Conseil Municipal, dans la limite de 18 € par jour et 9 € par demi-journée.

## 7. **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin.**

Par délibération du 15 décembre 2014 le Comité syndical du Syndicat Intercommunal du Pays d'art et d'histoire le Clos du Cotentin s'est prononcé favorablement sur le principe d'une extension de son territoire d'action vers les Communautés de Communes.

Compte tenu de la richesse du patrimoine local et de la volonté d'améliorer l'attractivité du territoire communautaire, le Conseil Communautaire a accepté le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la compétence optionnelle qui serait inscrite au paragraphe II-6 Sport, culture, loisirs et affaires scolaires des statuts « *Développement d'actions concertées portant sur la mise en valeur (hors restauration et entretien) et l'animation du patrimoine, les services éducatifs du patrimoine pour le jeune public, l'accueil du public et la sensibilisation de la population locale à son environnement et à la découverte et la conservation du patrimoine* ».

Le Conseil Communautaire a également demandé que le transfert s'accompagne d'une augmentation globale du budget afin d'assurer le niveau de service offert et rééquilibrer les contributions sur l'ensemble du territoire communautaire.

Sur avis de sa Commission Finances - Développement local - Administration Générale réunie le 21 septembre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **SE PRONONCE favorablement** sur la modification des statuts communautaires avec l'ajout, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, de ladite compétence.

## 8. **Loi Macron : nouvelles règles concernant le travail du dimanche - avis du Conseil Municipal**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », fixe de nouvelles règles concernant le travail du dimanche, en particulier une extension des possibilités d'ouverture dominicale pour les commerces.

En ce qui concerne les commerces de détail non alimentaires où le repos a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé, par décision du Maire prise après avis du Conseil Municipal ; il convient de désigner les dimanches concernés.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2016 qu'il propose de fixer à deux, à savoir les dimanches 11 et 18 décembre, ceci pour d'une part préserver la vie familiale des salariés et, d'autre part, répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison des fêtes de fin d'année.

Sur avis de sa Commission Finances – Développement local – Administration Générale réunie le 21 septembre 2015, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** sur le nombre de dimanches travaillés pour l'année 2016, arrêté à deux, à savoir les dimanches 11 et 18 décembre.

#### **9. Dispositions concernant le Personnel Communal.**

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale, consultée le 21 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE :**

- la modification du tableau des emplois communaux, afin d'assurer l'avancement de grade de trois Adjoints administratifs de 2<sup>ème</sup> classe,
- la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet,
- le renouvellement d'un contrat de travail au sein de la Direction Finances – Administration générale.

#### **10. Réflexion sur le devenir des Musées – création d'un poste de chargé de mission pour une durée de 6 mois au sein de la Direction Culture-Patrimoine.**

Une réflexion a été engagée avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles et le Conseil départemental de la Manche sur le devenir des Musées de la Ville de Valognes et les projets susceptibles d'être engagés pour assurer la conservation et la mise en valeur de différentes collections. Afin de procéder à la définition et à la rédaction d'un projet scientifique et culturel, à l'étude de faisabilité des projets ainsi qu'à la recherche de financements, il s'avère indispensable de s'attacher le concours d'un Conservateur du Patrimoine, dans le cadre d'une mission d'une durée de six mois.

Sur avis de la Commission Finances – Développement local – Administration générale, réunie le 21 septembre, l'Assemblée communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la création d'un emploi de Conservateur du Patrimoine afin de permettre le recrutement d'un chargé de mission pour une durée de six mois, recrutement pour lequel la Ville peut bénéficier d'un concours financier de la DRAC fixé à 10.000 €.

#### **11. Mise à disposition de personnel auprès de la CCCC pour la mise en place du PLUI et la gestion des documents d'urbanisme existants.**

La Communauté de Communes du Cœur du Cotentin s'est vu confier la compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » et les procédures relatives aux documents d'urbanisme de planification communaux existants (PLU, POS et cartes communales).

Elle s'est engagée à prescrire l'élaboration du PLUI avant la fin de l'année 2015 et a confié une mission d'accompagnement, de conseil et de sensibilisation au CAUE de la Manche. Elle a également sollicité le concours de la Responsable de la Direction Urbanisme - aménagement urbain de la Ville de Valognes pour assurer le suivi de la mise en place du PLUI ainsi que le suivi et la gestion des documents d'urbanisme existants.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 21 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation d'une convention de mise à disposition de personnel auprès de la CCCC pour la mise en place du PLUI et la gestion des documents d'urbanisme existants. Cette mise à disposition, fixée dans un premier temps, à 10 heures/semaine, aura lieu à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015 pour une durée de trois ans.

**12. Fourniture et pose d'éléments de signalétique sur l'Espace d'Activités d'Armanville - versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin**

La Ville de Valognes a engagé une consultation pour la fourniture et la pose d'éléments de signalétique sur l'espace d'activités d'Armanville. Compte tenu que cet espace d'activités est composé des zones communales d'Armanville et de Prêmesnil et des parcs d'activités économiques communautaires du Bois de la Couldre et de la Bretonnerie, il est proposé d'avoir une signalétique commune.

La Ville prenant en charge le suivi du marché, la Communauté de Communes versera, sous la forme d'un fonds de concours, une participation à cette opération.

Après examen par la Commission Finances - Développement local - Administration générale, réunie le 21 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **VALIDE** le principe du versement d'un fonds de concours par la CCCC pour la mise en place d'une signalétique commune sur l'espace d'activités d'Armanville et en **FIXE** le montant à hauteur d'un tiers du montant de la dépense engagée par la Ville.

**13. Travaux d'entretien courant de l'embranchement particulier de l'Espace d'Activités d'Armanville et prise en charge financière des coûts correspondants - convention avec la Société TN International.**

Sur avis de la Commission Finances - Développement local - Administration Générale, réunie le 21 septembre, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**AUTORISE** la passation avec la Société TN International, d'une convention de prise en charge financière des coûts d'exploitation et d'entretien courant de l'embranchement ferroviaire particulier de l'Espace d'Activités d'Armanville, propriété de la Ville de Valognes, cette ligne étant utilisée uniquement par la Société AREVA.

#### **14. Adoption de la charte Bas-Normande d'entretien des espaces publics.**

Devant le constat effectué ces dernières années sur la préservation de la qualité du milieu naturel, et les résultats des études réalisées dans ce domaine montrant que les molécules chimiques utilisées pour le désherbage des zones urbaines sont régulièrement retrouvées dans les eaux superficielles et souterraines, les Communes peuvent devenir des partenaires actifs et s'engager au travers de la « charte d'entretien des espaces publics » développée par la Fédération Régionale de Défense des Organismes Nuisibles (FREDON), qui est un organisme à vocation sanitaire dans le domaine du végétal.

L'objectif de cette charte, qui comporte trois niveaux d'engagement de la part de la collectivité (niveau 1 : traiter mieux ; niveau 2 : traiter moins ; niveau 3 : ne plus du tout traiter chimiquement) , est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines. La FREDON accompagne les communes, au travers de la charte, vers des pratiques plus respectueuses de l'environnement, en particulier dans l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le Conseil Municipal, après examen par sa Commission Environnement – Cadre de vie – Urbanisme réunie le 24 septembre, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **ADHÈRE** aux objectifs de la « charte d'entretien des espaces publics » - niveau 1, proposée par la FREDON de Basse-Normandie et **SOLLICITE** une demande de concours financier auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil Départemental de la Manche.

#### **15. Servitudes de passage pour une extension BT souterraine impasse Maurice Pigeon – convention avec ERDF**

Dans le cadre d'un renforcement du branchement électrique desservant actuellement le site de la Maison Familiale et Rurale, ERDF doit réaliser une alimentation Basse-Tension souterraine au niveau de l'amorce de la voie dénommée « impasse Maurice Pigeon ».

Ce tronçon de la voie appartenant au domaine privé de la Commune, il est nécessaire d'établir une servitude de passage pour autoriser ces travaux.

L'Assemblée Communale, sur avis de la Commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme, réunie le 24 septembre, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation d'une convention de servitudes avec ERDF afin de permettre l'implantation de câbles Basse-Tension souterrains sur une longueur de 11,50 mètres et ses accessoires.

**16. Servitudes de passage pour une extension HTA souterraine dans le cadre du PAE de la Bretonnerie – convention avec ERDF.**

Dans le cadre de la viabilisation du parc d'activités économiques de la Bretonnerie par la Communauté de Communes du Cœur du Cotentin, et afin de desservir le nouveau transformateur à implanter, ERDF doit réaliser une extension Haute Tension souterraine sur la parcelle correspondant à l'emprise de la future voie de contournement entre la RN 13 et la route de Sottevast.

Cette emprise appartenant au domaine privé de la Commune, il est nécessaire d'établir une servitude de passage pour autoriser ces travaux.

Sur avis de la Commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme, réunie le 24 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **AUTORISE** la passation d'une convention de servitudes avec ERDF afin de permettre l'implantation de câbles Haute-Tension souterrains sur une longueur de 20 mètres et ses accessoires.

**17. Participation financière à la réalisation d'un réseau d'eaux pluviales rue des Osiers – convention avec la SA HLM du Cotentin.**

L'immeuble situé 4 rue Ecoute s'Il Pleut, appartenant à la SA HLM du Cotentin, a subi plusieurs inondations au cours de l'année 2014, notamment au niveau des caves et du hall d'entrée, inondations dues à un bouchon formé par les racines des arbres implantés sur le tracé de la canalisation d'évacuation des eaux pluviales.

En accord avec les responsables de la SA HLM, il est envisagé de substituer ce réseau privatif par un nouveau réseau d'eaux pluviales à implanter sur le domaine public au niveau de la rue des Osiers. Ces travaux, entrepris sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la Ville de Valognes (qui en deviendrait donc propriétaire), seraient remboursés par la SA HLM du Cotentin, à hauteur du devis estimatif.

Après examen par la Commission Environnement – Cadre de Vie – Urbanisme, réunie le 24 septembre, l'Assemblée Communale, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la passation d'une convention de participation financière avec la SA HLM du Cotentin, à hauteur de 13.625,52 € TTC, pour la réalisation de ces travaux.

## 18. Allocation d'une indemnité d'éviction.

Par délibération du 6 octobre 2014, le Conseil Municipal a donné son accord à la cession à la CCCC d'une partie de parcelles de terrain pour une superficie de 38.972 m<sup>2</sup>, pour la réalisation d'un nouveau PAE à l'angle de la Route de la Bretonnerie et de la RD 974.

Cette emprise foncière comprend une parcelle cadastrée section ZD 237 acquise de Monsieur Jacques PASQUIER domicilié à Brix, lequel reste exploitant de ladite parcelle jusqu'à son départ en retraite, la Ville devant lui verser une indemnité d'éviction prévue par les textes, au cas où elle souhaiterait prendre possession du bien avant l'échéance convenue.

Sur avis de sa Commission Environnement - Cadre de vie - Urbanisme, réunie le 24 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** au versement de l'indemnité d'éviction d'un montant de 7.977,73 €, à l'exploitant de la parcelle concernée.

## 19. Cession d'un immeuble situé 27 rue de Poterie.

La Ville de Valognes est actuellement propriétaire d'un immeuble, cadastré section AM n° 809, d'une superficie totale de 1.088 m<sup>2</sup>, sis 27 rue de Poterie.

La Municipalité a décidé la mise en vente de cet immeuble, constitué de quatre appartements vacants depuis 2010 et l'Indivision Frédéric et Pierre POSTAIRE, domiciliés à Valognes - Hameau Es Elie, s'est portée acquéreur.

Sur avis de la Commission Environnement - Cadre de Vie - Urbanisme, réunie le 24 septembre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DONNE SON ACCORD** à la cession de cet immeuble, après désaffectation, à Messieurs POSTAIRE, au prix de 190.000 € hors frais et charges. Il sera ajouté à cet immeuble une bande de terrain de 5 mètres de largeur environ à prélever sur la parcelle cadastrée section AM n° 811, au long de la parcelle cadastrée section AM n° 809 après son déclassement.

## 20. Concours communal des Maisons Fleuries - palmarès 2015.

Sur proposition du Jury communal des maisons fleuries, le Conseil Municipal, *par 27 voix pour et 1 voix contre (M. Goujon)*, à la majorité des Membres présents ou représentés, **ADOpte** le palmarès du concours 2015 des maisons fleuries, comportant les prix décernés par catégorie aux différents lauréats, en fonction des crédits alloués au budget primitif 2015.

**La remise des prix aura lieu à la Petite salle du Complexe Marcel Lechanoine, le jeudi 15 octobre à 18 heures.**

Valognes, le 29 septembre 2015

**LE MAIRE :**  
**Jacques COQUELIN**

